

## **Décret n° 2013-695 du 30 juillet 2013 relatif à la réalisation et à l'affichage du diagnostic de performance énergétique dans les bâtiments accueillant des établissements recevant du public de la 1<sup>re</sup> à la 4<sup>e</sup> catégorie**

30/07/2013

Ce décret diminue le seuil à partir duquel les établissements accueillant du public doivent réaliser un diagnostic de performance énergétique, de 1000 à 500 m<sup>2</sup>. Il précise par ailleurs qu'il devra être effectué avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ce seuil sera à nouveau abaissé, à 250 m<sup>2</sup>, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Le décret étend également l'obligation d'affichage à tous les bâtiments de plus de 500 m<sup>2</sup> qui font ou ont fait l'objet d'un diagnostic de performance énergétique à l'occasion de leur construction, de leur vente ou de leur location.